

Des dangers du référendum « loi travail »

Ni à RTE, ni ailleurs...
NON à ce déni de démocratie !

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les accords d'entreprise doivent être majoritaires, c'est-à-dire signés par des syndicats représentatifs à hauteur de plus de 50 %.

La loi travail propose de contourner l'expression de syndicats majoritaires... quand le texte soumis à signature intéresse les employeurs.

Ainsi, les syndicats minoritaires, à condition qu'ils pèsent au moins 30 % de représentativité, peuvent initier un référendum visant à **balayer ceux qui représentent plus de 50 %**. **N'est-ce pas extraordinaire ?!**

Ce fut le cas récemment avec l'accord « chantiers contraints » chez RTE. La CFDT, dont nous savons qu'elle aura soutenu la « loi travail » avec zèle, s'alliant à la CFE-CGC, a donc œuvré contre les intérêts des agents de la maintenance. **La sanction et le désaveu ont été terribles ; 70,8 % des agents ont rejeté l'accord.**

Ce référendum est un outil antidémocratique

Enfanté par l'inique « loi travail », il est une arme de division. Les modalités de sa mise en place en sont une première révélation.

Ce sont l'employeur et les organisations syndicales minoritaires qui fixent les modalités de la consultation.

Les organisations majoritaires s'opposant à cette infamie n'y participant bien évidemment pas.

De la tambouille de cette « association de malfaiteurs » naîtra donc un protocole à dessein, la fin ici justifiant les moyens.

Des dangers du référendum « loi travail »

Ni à RTE, ni ailleurs...
NON à ce déni de démocratie !

**PREMIÈRE ÉTAPE DU PROCESSUS :
Diviser les organisations syndicales !**

Comme nous l'avons constaté lors du référendum chez RTE, sur les 4200 agents appelés à s'exprimer, moins de 2000 étaient concernés par l'accord porté par les deux « organisations syndicales » et la direction.

Cette dernière a œuvré pour pousser la hiérarchie et les collègues à voter pour cet accord.

FO Énergie et Mines continuera de combattre cette arme antidémocratique

Le référendum peut être utilisé pour remettre en question la durée du travail, les repos et congés, ainsi que les accords dits « offensifs » en faveur de l'emploi. Soyons vigilants !

Bien sûr, la tentation pourrait être grande, lorsque la représentativité n'y est pas, de succomber aux sirènes de cet outil destructeur.

Mais nous savons maintenant, ces explications étant claires, que ceux qui voteraient un jour contre leurs collègues ne les trouveraient plus en soutien lorsque leur tour sera venu.

À tous, il nous revient de lutter contre cette « loi travail » et de continuer d'en exiger l'abrogation.

Pour ne pas la subir, AGIR !